



Conseil national
de l'information statistique

Commission *Système financier et financement de l'économie*

Président : Gunther Capelle-Blancard

Les centres financiers off-shore (paradis fiscaux) : de quelles données dispose-t-on ?

Synthèse de la réunion du 19 mai 2016

Le Président présente l'ordre du jour, consacré à la connaissance des centres financiers offshore, ou encore « paradis fiscaux ». Il explique que le sujet est très peu traité par les économistes – en raison d'un manque de données – alors qu'il se révèle être au cœur de la mondialisation financière.

Depuis le vote de la loi bancaire en 2013, suivie d'une directive européenne, les banques doivent publier des informations sur les activités qu'elles réalisent dans chaque pays où elles sont implantées (*reporting* pays par pays). À partir des informations publiées en 2015 sur l'activité de 2014 par les cinq plus grandes banques françaises – BNP Paribas, BPCE, Crédit Agricole, Crédit Mutuel-CIC et Société Générale –, plusieurs associations (CCFD-Terre solidaire, Oxfam France, Secours catholique-Caritas France) ont réalisé un travail publié en mars 2016 dans le rapport [« En quête de transparence : sur la piste des banques françaises dans les paradis fiscaux »](#).

Lucie Watrinet (CCFD Terre solidaire, et coordinatrice de la plate-forme *Paradis fiscaux et judiciaires*) présente les [principaux résultats](#) de ce rapport. À l'international, alors que les banques françaises réalisent le tiers de leurs bénéfices dans les paradis fiscaux, ces derniers ne représentent qu'un quart de leurs activités internationales déclarées (chiffre d'affaires), un cinquième des impôts qu'elles payent et un sixième de leurs employés. À titre d'exemple, le Luxembourg est même la première source de profits pour la *Société Générale*, bien devant la France. Dans les paradis fiscaux, peu de filiales sont consacrées à l'activité de détail (services bancaires de base) : les activités de marché, plus risquées, et la gestion de fortune prévalent. Elles ne paient par ailleurs autant d'impôts qu'elles le devraient.

Lucie Watrinet déplore le caractère partiel de la transparence : aucune typologie d'activités commune, pas de publication du bénéfice imposable, informations incomplètes ou non renseignées dans les *reportings* pays par pays, seuils de significativité de consolidation non communiqués et variables selon les banques, localisation des filiales incomplète ou non précisée, absence de certaines d'entre-elles en fonction du seuil de significativité. Les données sont par ailleurs communiquées dans un format peu aisé à exploiter (fichiers PDF), alors que la France a signé en 2013 la charte du G8 pour l'ouverture des données publiques, qui préconise qu'un maximum de données soient publiées dans des formats uniformisés, exploitables et disponibles librement en ligne. Pour accroître la transparence, il faudrait agir sur toutes ces dimensions, et – idéalement –, communiquer des données par filiales et non consolidées par pays.

Jacques Bournay (CGT) félicite les associations pour ce travail et s'étonne que la Banque de France ne le fasse pas de son côté. Bertrand Couillault (Banque de France) précise de son côté que la localisation des filiales pourrait être obtenue avec le LEI, dont la base est en *open data*.

Philip Kerfs (OCDE) présente ensuite la nouvelle [norme internationale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale](#) (norme commune de déclaration, NCD). La NCD, développée en réponse à la demande du G20 et approuvée par l'OCDE en juillet 2014, invite les juridictions à obtenir des renseignements auprès de leurs institutions financières et à les échanger automatiquement avec les juridictions d'autres États dans le but de mieux combattre la fraude fiscale. La norme prévoit ainsi l'échange automatique annuel entre États de renseignements relatifs aux comptes financiers, notamment les soldes, intérêts, dividendes et produits de cession d'actifs financiers déclarés à l'administration par les institutions financières, concernant des comptes détenus par des personnes physiques ou morales, mais aussi par les bénéficiaires effectifs de sociétés-écran. Une centaine de pays, dont de nombreux paradis fiscaux, mais pas les États-Unis, se sont engagés à mettre en œuvre la NCD d'ici 2017 ou 2018. L'OCDE analyse l'impact de cet échange automatique, qui a déjà des effets perceptibles sur le comportement de certains contribuables, qui « régularisent » leur situation (mise en place de programmes de déclaration spontanée dans plusieurs pays, estimation des revenus fiscaux futurs revus à la hausse, ...).

François Mouriaux (Banque de France) explique qu'en matière de lutte contre l'évasion fiscale – mission qui relève de l'État et non de la Banque de France –, les textes juridiques actuels ne permettent pas d'échanger des informations fiscales individuelles entre la Banque de France et les autorités fiscales gouvernementales.

Certes, il n'existe aucune norme internationale définissant une approche statistique dédiée à l'activité des centres financiers extraterritoriaux. Cependant, s'agissant d'un concept mouvant et protéiforme exigeant une analyse multicritères, une démarche globale visant à améliorer la connaissance des interconnexions financières, telle qu'engagée *via* la *Data Gaps Initiative* du G20, est source de progrès. À cet égard, la Banque de France fait partie du groupe de pays les plus avancés dans l'application des normes mondiales.

François Mouriaux présente les [statistiques élaborées puis diffusées par la Banque de France pour la connaissance des centres financiers extraterritoriaux](#) :

- les données de la balance des paiements (disponibles sur le site de la Banque de France mais aussi, de façon plus détaillée, sur le site d'Eurostat) apportent des éléments sur les transactions courantes, par zone géographique, dont les centres financiers extraterritoriaux. La Banque de France publie par ailleurs les investissements directs étrangers en France selon le pays de première contrepartie et selon le pays de détention ultime – la France étant pour l'instant le seul pays à le faire avec la Pologne. Le règlement européen révisé de la balance des paiements sera publié prochainement. Ce règlement inclut, venant d'une initiative du Parlement européen que la France et la Banque de France en particulier ont soutenu, une obligation de publier les investissements directs étrangers selon le pays de détention ultime, sous réserve des conclusions d'une étude pilote à mener. Il est important que les utilisateurs potentiels de ces informations soient bien sensibilisés à l'existence de cette démarche et en suivent les progrès ;
- *via* la Banque des règlements internationaux (BRI), la Banque de France diffuse trois jeux de données, permettant de disposer d'angles de vue complémentaires : les *Locational banking statistics (LBS-LBPR, LBS-LBPN, CBS)* retranscrivent l'activité internationale des banques. Les *LBS* se décomposent en deux jeux de données : les *LBPR (Locational banking position residential basis)*, identiques à la partie « secteur bancaire » de la Position extérieure, selon l'approche de la balance des paiements, et les *LBPN (Locational banking position by nationality)*, recomposées par la BRI en répartissant les bilans bancaires constitutifs des *LBS*, selon la nationalité de la maison-mère. Ainsi, une succursale ou filiale parisienne de banque à capitaux anglais sera regroupée dans les *LBPN* « Royaume Uni » et une implantation américaine de banque française sera regroupée dans les *LBPN* « France ». Les *Consolidated banking statistics (CBS)* mesurent – sur une base consolidée – les expositions des groupes bancaires français vis-à-vis des non-résidents, par pays de contrepartie. *CBS* et *LBPN* ont en commun de regrouper les bilans bancaires selon le critère de nationalité de la tête de groupe. La différence réside dans le fait que les *CBS* éliminent les transactions intragroupe pour ne retenir que les expositions vis-à-vis des tiers ;
- la Banque de France diffuse les statistiques de titres, qui contribuent à l'établissement de la balance des paiements, aux comptes financiers nationaux et au suivi du financement de l'économie. Elle contribue à la *Coordinated Portfolio Investment Survey* du FMI : les titres émis à partir des centres financiers offshore sont déclarés par les pays contributeurs à l'enquête, ce qui permet au FMI d'élaborer des comptes de « qui-à-qui » pour estimer l'ensemble des émissions de titres et leur répartition ; le CPIS est régulièrement amélioré (détail des ventilations, nombre de pays contributeurs) dans le cadre de la *Data Gaps Initiative* du G20 ;
- la Banque de France diffuse les statistiques sur les implantations à l'étranger (FATS) pays par pays dans le secteur bancaire.

Bertrand Couillault (Banque de France) présente les [nouvelles avancées du LEI \(Legal entity identifier\)](#) et son utilisation potentielle dans la connaissance des paradis fiscaux. L'organisation et la comitologie du dispositif ont déjà fait l'objet d'une [présentation au Cnis](#) en mai 2014.

Actuellement, 440 000 LEI ont été attribués dans 196 pays, dont de nombreux paradis fiscaux. Ils permettent d'identifier chaque entité légale et sont obligatoires lorsque ces entités interviennent sur certains segments des marchés financiers (règlement EMIR sur les produits dérivés, ...). La base des LEI est disponible en *open data*. Il reste néanmoins de nombreux progrès à accomplir, notamment sur la connaissance des liens capitalistiques entre entités légales, afin d'identifier les groupes et cartographier les implantations, en particulier dans les paradis fiscaux. Par ailleurs, il faudrait élargir son utilisation à l'ensemble des intervenants sur les marchés financiers et dans les pays encore peu ou pas couverts. Enfin, et surtout, il existe de nombreuses entités bancaires présentes dans les paradis fiscaux qui n'interviennent pas sur les marchés, et qui n'ont donc pas besoin de disposer d'un LEI ; de même, les multinationales ayant des entités présentes dans les paradis fiscaux pour des questions d'optimisation fiscale ne disposent pas non plus d'un LEI : accroître l'utilisation du LEI à l'ensemble de ces acteurs serait un progrès considérable.

Christian Chavagneux (Alternatives économiques) demande s'il est possible, à partir de la balance des paiements, d'estimer des prix de transfert d'une part et les flux de financement de court terme des banques françaises provenant de certains paradis fiscaux d'autre part. Dans les FATS, Gunther Capelle-Blancard demande pourquoi la Banque de France ne diffuse pas d'autres variables que les effectifs, les implantations et le produit net bancaire. Lucie Watrinet s'interroge sur le fait que la Banque de France ne puisse pas diffuser ou donner accès aux données par banques, puisqu'elles sont non confidentielles.

François Mouriaux indique qu'un économiste de la Banque de France a publié un travail d'estimation des prix de transfert à partir de statistiques de la balance des paiements¹, et rappelle que la Banque de France est ouverte à recevoir des demandes d'accès aux données individuelles bancaires, *via* la procédure communiquée dans le [rapport sur l'accès aux données bancaires et financières](#), et à les satisfaire sous réserve de confidentialité.

S'agissant des variables retenues pour les FATS, François Mouriaux rappelle que ces statistiques sont produites dans le cadre d'un règlement Eurostat qui, à ce jour, demande seulement de publier ces trois items. Il précise qu'une réflexion est en cours au niveau européen pour ajouter des variables complémentaires, mais il n'est pas certain qu'à ce stade, la Banque de France soit fondée à demander, par exemple, tous les soldes intermédiaires du compte de résultat. Enfin, François Mouriaux confirme que la Banque de France rend disponible à compter de l'arrêté statistique de fin 2015, les « LBS » précitées non seulement vis-à-vis de « tous pays » comme c'était le cas jusqu'à présent, mais également « pays par pays » (« LBS bilatérales »).

Un avis de la commission est adopté en séance sur le sujet.

En fin de séance, Martial Ranvier (Banque de France) présente deux [enquêtes pour renouvellement d'opportunité](#) :

- enquête sur les créances et dettes commerciales détenues par les entreprises non financières résidentes vis-à-vis d'entreprises non-résidentes (ECO) ;
- enquête sur les créances et dettes financières détenues par les entreprises non financières résidentes auprès de leurs partenaires non-résidents (EFI).

L'opportunité est accordée aux deux enquêtes.

¹ « Prix de transfert et localisation des bénéfices des multinationales : une analyse sur les données de commerce des entreprises françaises », Documents de travail de la Banque de France, Vincent Vicard, mai 2015, n° 555